



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autoroutes

Question écrite n° 59218

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap pour accéder aux bornes automatiques lors de leur passage aux péages des autoroutes. Selon certaines associations, il s'avère que le télépéage gratuit et sans abonnement leur serait refusé pour des raisons probablement d'ordre technique. Dans la mesure où les techniques d'aménagement des véhicules et l'innovation des équipementiers pour créer des appareillages adaptés à la conduite automobile redonnent de l'indépendance aux personnes handicapées, il lui demande quels moyens mettre en oeuvre pour faciliter le télépéage pour les conducteurs handicapés.

Texte de la réponse

L'automatisation progressive des gares de péages autoroutiers avait conduit l'ancienne direction des routes à édicter, par lettre du 7 mars 2005 adressée aux sociétés concessionnaires, un certain nombre de règles visant à : respecter l'obligation légale d'accepter le paiement en espèces aux automates sous peine d'infraction pénale (art. R. 642-3 du code pénal), avec la possibilité d'exiger des coupures d'un montant proportionné avec la somme à régler ; rendre les dispositifs de paiement accessibles aux usagers depuis leur véhicule (notamment pour les personnes à mobilité réduite) ; assurer une télésurveillance accrue des gares de péages et de leurs abords pour assurer la sécurité des usagers ; harmoniser l'ergonomie des dispositifs pour en faciliter la compréhension. Ces règles sont maintenant appliquées sur tout le réseau concédé, pour répondre aux contraintes subies par les personnes handicapées, mais aussi pour les personnes ne disposant pas de cartes accréditives ou de badges de télépéage. Si la télé-exploitation des gares ne permet plus le contact avec un péager, chaque gare est placée sous télésurveillance depuis un centre d'assistance de l'autoroute et un bouton d'appel permet d'obtenir instantanément une liaison inter phonique avec une personne « assistante » qui peut aider en cas de difficultés pour le passage du péage. Pour ce qui concerne les badges de télépéage, toute personne handicapée qui en fait la demande peut maintenant obtenir celui-ci gratuitement et sans frais d'abonnement auprès des sociétés concessionnaires.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59218

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8968

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12562